

23

Formations en
alternance

7 BUT

13 Licences pro

1 DU

2 Masters

Qu'est-ce qu'un contrat d'alternance ?

Le contrat en alternance vous permet d'obtenir un diplôme universitaire et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue **en alternant formation théorique à l'IUT et formation pratique en situation de travail en entreprise.**

Deux dispositifs existent en fonction du diplôme préparé : **l'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation.**

Les avantages

Pour vous

- Acquérir progressivement des compétences et apprendre un métier sur le terrain.
- Obtenir un diplôme tout en préparant son insertion professionnelle.
- Être accompagné tout au long de son parcours par un tuteur enseignant et un tuteur en entreprise.
- Suivre une formation en bénéficiant d'une rémunération.

Pour l'entreprise qui vous recrute

- Recruter des salariés rapidement opérationnels.
- Pérenniser les compétences et les savoir-faire de l'entreprise en assurant leur transmission.
- Recruter une compétence spécifique.
- Apporter un regard neuf sur les métiers, en intégrant une personne formée aux dernières connaissances et techniques du secteur d'activités.

Candidater à une formation en alternance

1

Déposez un dossier de candidature selon les modalités du diplôme que vous souhaitez acquérir : <https://iutnantes.univ-nantes.fr/admissions>

2

En parallèle : démarchez les entreprises susceptibles de vous recruter en contrat en alternance. **N'attendez pas les résultats d'admission à l'IUT pour commencer vos recherches !** Transmettez aux recruteurs le programme et le calendrier de la formation (téléchargeables sur le site de l'IUT).

3

Faites valider la mission proposée par l'entreprise par le responsable pédagogique de la formation.

4

Si la mission est validée par le responsable de formation, faire compléter l'attestation à l'embauche par l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage

Rémunération

Selon le pourcentage du SMIC horaire brut :
10,57€ au 1^{er} janvier 2022

18 -20 ans

1^{ère} année : 43 % (689,34 €)
2^{ème} année : 51 % (817,59 €)
3^{ème} année : 67 % (1074,09 €)

21-25 ans

1^{ère} année : 53 % (849,65 €)
2^{ème} année : 61 % (977,90 €)
3^{ème} année : 78 % (1250,43 €)

26 ans et plus : 100 % (1603,12 €)

- Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle mais uniquement pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Conditions et avantages

- Jeune de 16 à 29 ans révolus
- Double statut :
 - Salarié** : Droits identiques aux autres salariés (protection sociale, congés payés, prise en charge de la formation, alimentation du CPF...)
 - Etudiant** : Exonération des droits d'inscription à l'Université, contribution d'un montant de 92€ à la vie étudiante et de campus, carte étudiant, accès au restaurant universitaire.
- Signature d'un CDD ou CDI
- Employeurs du secteur privé et public
- La date de signature du contrat doit être antérieure ou égale à la date de début de contrat
- La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation
- Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début de la formation
- Possibilité de mobilité à l'étranger (UE et hors UE) : Se renseigner auprès du service FCA.

Le contrat de professionnalisation

Rémunération

Selon le pourcentage du SMIC horaire brut :
10,57€ au 1^{er} janvier 2022

Moins de 21 ans :

De 55% à 65 % (881,71 € à 1042,02 €)

21 à 25 ans : 80 % (1282,49 €)

26 ans et plus : 100 % (1603,12 €)

Pour les étudiants étrangers, personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau :
Contacter le service FCA

Conditions et avantages

- Jeune de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Double statut :
 - Salarié** : Droits identiques aux autres salariés (protection sociale, congés payés, prise en charge de formation, alimentation CPF...)
 - Etudiant** : Exonération des droits d'inscription à l'Université, carte étudiant, accès au restaurant universitaire.
- Signature d'un CDD ou CDI.
- Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.
- La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation.
- Possibilité de mobilité à l'étranger (UE, hors UE) : se renseigner.

Les aides à l'alternance

AIDE MOBILIEUNE (jusqu'à 100€/mois)

L'aide mobilieune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle est accordée aux jeunes de moins de 30 ans, si la rémunération est inférieure ou égale au smic. La formation en alternance doit se dérouler au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Prendre contact avec Action Logement pour l'éligibilité et pour plus d'informations : www.actionlogement.fr

AVANCE LOCA-PASS

C'est un prêt accordé au locataire, par Action Logement, pour financer le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux. Cette avance sera à rembourser sur plusieurs mois, sans payer d'intérêts.

Cette aide est destinée aux jeunes de moins de 30 ans et salariés au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr

VISALE

Action Logement se porte garant gratuitement pour couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives. Cette aide est accordée aux jeunes ayant entre 18 et 30 ans, et si plus de 30 ans, être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole muté ou recruté.

Plus d'informations sur : <https://www.visale.fr>



ALTERNANT EN SITUATION D'HANDICAP

Vous pouvez bénéficier des aménagements du parcours, d'un service d'accompagnement et d'aide à la recherche d'entreprise pour l'alternance.

Plus d'informations sur : www.agefiph.fr



MOBILISATION DU CPF POUR LE FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

En tant qu'alternant, vous avez la possibilité de financer votre permis de conduire en mobilisant votre CPF.

Pour en savoir plus : moncompteformation.gouv.fr



AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

C'est une aide au logement destinée aux ménages ayant un faible revenu. Elle est versée mensuellement et est calculée sur le montant du loyer.

Pour effectuer une simulation et avoir plus d'informations : www.caf.fr

LA PRIME D'ACTIVITÉ

C'est une aide destinée aux travailleurs ayant un revenu modeste. Elle est versée mensuellement et son montant dépend du salaire mensuel.

Les apprentis percevant par mois un revenu inférieur à 78% du SMIC net, ne peuvent pas bénéficier de cette aide. Les alternants en contrat de professionnalisation sont considérés commesalariés.

Pour effectuer une simulation et avoir plus d'informations : www.caf.fr



Aides supplémentaires spécifiques aux apprentis

Plus d'informations : <https://www.formasup-paysdelaloire.fr/ma-remuneration-mes-aides/>

LE E.PASS JEUNE (Comprenant le e.pass culture sport)

Le e.pass jeunes est une offre de services proposée par la Région pour les jeunes des Pays de la Loire. Réductions et avantages sur les loisirs, un accès facilité à des consultations médicales.

Pour qui ? Pour les apprentis* sans limite d'âge, et pour tous les jeunes de 15 à 19 ans révolus habitant en Pays de la Loire.

Plus d'informations sur : www.epassjeunes-paysdelaloire.fr

*Pour l'IUT : CFA FormaSup



INDEMNITÉS DE TRANSPORT FORMASUP

C'est une aide versée par le CFA. Elle est calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise.

Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise	Montant de l'aide annuelle (apprentis niveaux 5 à 8) BUT / LP / MASTER
Inférieur à 10 km	0 €
De 10 à 29 km	119 €
De 30 à 59 km	219 €
De 60 à 99 km	312 €
A partir de 100 km	406 €

FONDS DE SOUTIEN FORMASUP

C'est une aide personnalisée pour les apprentis confrontés à des difficultés financières.



PASS PERMIS

C'est une aide de 500 € pour les apprentis âgés d'au moins 18 ans et étant engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B). L'aide est attribuée une seule fois.

⇒ **Se rapprocher du Service Formation Continue et Apprentissage pour bénéficier des aides ci-dessus.**